Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 056-215600016-20260409-DEL2026_49-DE

COMMUNE D'ALLAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice :27
présents :24
votants :27

L'an deux mil vingt six
le : neuf avril
le Conseil Municipal de la Commune d'ALLAIRE (Morbihan) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Jean-François MARY, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2026

CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE CHARGEE DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE (MAPA)

PRESENTS : M. MARY Jean-François, M. BARON Christophe,Mme BAUDU Nolwenn,M. BLOSSIER Thomas,Mme BOCQ Florence,Mme CAILLET Angélique,Mme COYAC Emmanuelle,M. DOUZAMY Bruno,M. HEMERY Didier,M. JOLY Pierre-Alexandre,M. LEBRUN Jean-Lou,M.LE FOL Yoann,M. LE LIEVRE Jérôme,Mme MAHE Séverine,Mme MAUVOISIN Marie-Hélène,M. MEHAT Damien,Mme MORAND Anna,M. PANHALEUX Dominique,Mme POTIER Floriane,Mme RENOU-COLMONT Dominique,Mme ROBIC Catherine,Mme SCHOTT Virginie,M. SEILLER Michel,M. SOURDRIL Maximilien.

Mme ALLARD Clarisse donne procuration à Mme RENOU-COLMONT Dominique
M. DEQUI Claude donne procuration à M. PANHALEUX Dominique
Mme VANDEKERKHOVE Christine donne procuration à M.MARY Jean-François

Secrétaire de séance : M. HEMERY Didier

VISAS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

La commune d'Allaire est amenée à passer régulièrement des marchés publics selon la procédure adaptée (MAPA), conformément aux dispositions du Code de la commande publique. Afin d'organiser l'examen interne de ces dossiers dans des conditions garantissant la collégialité, la traçabilité des décisions et la sécurité juridique des procédures engagées, il est proposé au conseil municipal de créer une commission municipale dédiée à cet effet.

Cette commission est instituée en commission d'étude sur le fondement de l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales. Elle est distincte de la commission d'appel d'offres, compétente pour les procédures formalisées, et de la commission prévue en matière de délégations de service public. Son rôle est d'instruire et d'examiner les questions relatives aux marchés à procédure adaptée relevant des affaires de la commune soumises au conseil municipal, contribuant ainsi à la qualité et à la cohérence de l'achat public communal.

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 056-215600016-20260409-DEL2026_49-DE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le maire est président de droit de toute commission formée par le conseil municipal. La composition de la commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, afin d'assurer l'expression pluraliste des élus. Lors de sa première réunion, la commission désigne un vice-président chargé de suppléer le maire en cas d'absence ou d'empêchement. Elle se réunit dans les huit jours suivant la nomination de ses membres, sauf demande plus rapide formulée par la majorité d'entre eux. Il est proposé au conseil municipal d'approuver la création de cette commission, d'en fixer la composition et d'en définir les règles de fonctionnement. Il est proposé que la commission soit constituée de la manière suivante :

- Le Maire
- 5 membres titulaires
- 5 membres suppléants

Ont été désignés en tant que membres titulaires :
-Michel SEILLER
-Christophe BARON
-Dominique RENOU-COLMONT
-Séverine MAHE
-Claude DEQUI

Ont été désignés en tant que membres suppléants :
-Dominique PANHALEUX
-Marie-Hélène MAUVOISIN
-Catherine ROBIC
-Emmanuelle COYAC
-Virginie SCHOTT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'instituer, au sein du conseil municipal d'Allaire, une commission municipale chargée des marchés à procédure adaptée, dénommée commission MAPA, constituée en commission d'étude en application de l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales.**
- **Dit que la commission MAPA est distincte de la commission d'appel d'offres et de la commission compétente en matière de délégations de service public. Elle est chargée d'examiner les questions relatives aux marchés passés selon une procédure adaptée relevant des affaires de la commune soumises au conseil municipal.**

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 056-215600016-20260409-DEL2026_49-DE

- **Dit que la commission MAPA est composée de 5 conseillers municipaux titulaires et de 5 conseillers municipaux suppléants désignés par le conseil municipal dans le respect du principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, afin d'assurer l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée.**

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance

Didier HEMERY

Conseiller municipal

Jean-François MARY

Maire d'ALLAIRE

Mairie D'Allaire
MORBIHAN